

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

**LOI DE REGLEMENT
POUR L'ANNEE 2016**

T A B L E D E S M A T I E R E S

- Exposé des motifs.....	Page 3
- Loi de Règlement.....	Page 6
- Compte 98 « Résultats d'exécution de la Loi de Finances »	Page 8
- Compte 018 «Résultats des budgets non réglés».....	Page 9
- Etat de recouvrement des recettes autorisées.....	Page 10
- Etat d'ordonnement des dépenses.....	Page 11
- Tableau de comparaison des dépenses ordonnancées aux ressources encaissées.....	Page 12

EXPOSE DES MOTIFS

Cadre général

Conformément à l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de finances, la Loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée, et établit le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les modifications apportées aux crédits ouverts depuis la dernière Loi de finances. Elle constitue ainsi l'ultime étape du processus budgétaire qui permet à l'Assemblée Nationale d'apprécier l'action gouvernementale à travers les réalisations.

Deux objectifs principaux sont recherchés à travers sa présentation :

- informer l'Assemblée Nationale de l'exécution de la Loi de finances portant budget de l'Etat, en ressources et en dépenses ;
- arrêter définitivement les comptes de la gestion.

Contexte de l'exécution du Budget de l'Etat

L'environnement économique mondial en 2016 a été marqué par une décélération de l'activité économique par rapport à 2015. En effet, les prévisions optimistes du début d'année 2016 ont été freinées par les incertitudes liées notamment au vote au Royaume Uni en faveur de la sortie de l'Union Européenne, de la faiblesse de la demande interne et du commerce extérieur, ainsi que du recul de l'investissement des entreprises dans certains pays avancés. Aussi, la croissance économique mondiale s'est-elle établie à +3,2% contre +3,4% en 2015.

Dans la zone UEMOA, la croissance du PIB a atteint 6,8% contre 6,6% en 2015, grâce à la consolidation de l'activité dans le secteur secondaire et à la bonne tenue du secteur tertiaire.

Au plan national, la croissance économique est demeurée forte (8,8%), grâce notamment aux actions de consolidation de la paix et la cohésion sociale, à travers l'avènement de la troisième République et l'organisation des élections législatives dans un climat de paix, ainsi qu'au maintien du dynamisme des activités économiques, notamment dans les secteurs secondaire (+15,2%) et tertiaire (+10,4%).

En ce qui concerne les finances publiques, l'évolution notable des hypothèses de base de projection des recettes et la nécessité de prendre en compte les besoins de renforcement des actions de l'Etat, notamment dans les secteurs agricole, de la sécurité et des infrastructures, ont conduit à la prise d'un collectif budgétaire, à travers l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi de finances rectificative n°2016-1114 du 8 décembre 2016 portant Budget de l'Etat pour la Gestion 2016. Les ajustements opérés à travers ce collectif budgétaire ont porté le niveau du budget de 5 813 332 029 614 FCFA à 6 165 805 292 920 FCFA.

Ainsi, les prévisions initiales de recettes ont été révisées pour prendre en compte l'impact combiné de certains facteurs tels que l'évolution des cours du pétrole à l'international, l'actualisation du volume de cacao exporté au regard des données communiquées par la filière, la révision des hypothèses sur la production du

pétrole et du gaz et la répartition entre l'Etat et les opérateurs des revenus correspondants ainsi que la révision à la baisse des chiffres sur l'évolution du commerce extérieur, à la lumière des réalisations des premiers mois de l'année 2016 (+5% au lieu de +9,9% initialement). Par ailleurs, les prévisions des recettes non fiscales ont connu une baisse significative, liée aux paiements anticipés effectués en 2015 par les opérateurs de téléphonie mobile au titre du renouvellement des licences, après l'adoption du budget 2016. Ces ajustements ont également permis de réviser à la hausse les objectifs des émissions de titres publics sur les marchés monétaire et financier afin de renforcer les moyens d'investissement de l'Etat dans les secteurs clés de la sécurité, de l'agriculture et du développement des infrastructures.

Concernant les dépenses publiques, des ajustements ont été opérés au niveau de certains secteurs vitaux, notamment la sécurité, l'agriculture, les infrastructures économiques et l'enseignement secondaire avec le relèvement du niveau des bourses, des kits scolaires et des transports. De plus, les dépenses de personnel ont été révisées à la hausse pour prendre en compte notamment l'impact réel des avancements en grade des militaires en 2015, des indemnités relatives à l'ajustement de la solde des militaires en poste à l'étranger et du relèvement de la dotation de la charge patronale liée à la réforme de la CGRAE. Quant aux dépenses d'investissement, notamment celles financées sur ressources extérieures, elles ont connu une hausse après l'intégration de nouveaux financements dont les conventions ont été signées en cours de gestion.

Par ailleurs, d'autres aménagements du budget ont été opérés en ressources et en dépenses après la prise du collectif, pour les besoins de la bonne conduite de certaines opérations. Ces ajustements se sont traduits par l'augmentation des tirages sur certains financements extérieurs pour tenir compte de la performance dans l'exécution de certains projets et de l'intégration de nouveaux financements, ainsi que par la mise à niveau de certaines recettes fiscales et non fiscales.

Ces différentes opérations d'aménagement se sont équilibrées en ressources et en dépenses à 93 765 918 862 FCFA, portant ainsi le niveau du budget de l'Etat de 6 165 805 292 920 FCFA à 6 259 571 211 782 FCFA.

La ratification de ces différents aménagements est proposée dans la présente Loi de règlement.

Exposé des motifs de l'article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de finances, l'article 1^{er} de la présente Loi de règlement a pour objet de ratifier les ouvertures de crédits complémentaires et les modifications intervenues depuis la prise du dernier collectif budgétaire de l'année.

Pour l'année 2016, ces ouvertures de crédits portent sur 19 654 548 084 FCFA au titre des ressources intérieures et 74 111 370 778 FCFA au titre des ressources extérieures.

Exposé des motifs de l'article 2 :

Conformément aux dispositions transitoires du décret n°2014-418 du 9 juillet 2014 portant Plan Comptable de l'Etat, indiquant que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, le décret n°98-260 du 3 juin 1998 portant mise en application du Plan Comptable de l'Etat reste applicable, le résultat de l'exécution de la Loi de finances est déterminé par virement au compte 98 « Résultats d'exécution de la Loi de Finances », des soldes des comptes suivants :

- compte 90 «Dépenses du Budget Général» ;
- compte 91 «Ressources du Budget Général» ;
- compte 96 «Comptes Spéciaux du Trésor».

Exposé des motifs de l'article 3 :

En application des règles de comptabilisation des résultats budgétaires en vigueur, le résultat au sens de la Loi de règlement est obtenu à partir des soldes des comptes 98 « Résultats d'exécution de la Loi de finances » et 97 « Différences à incorporer au découvert du Trésor ».

L'article 3 arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses et dégage le résultat global de l'exercice budgétaire.

Ce résultat est inscrit en partie simple au compte 01 « Résultat des budgets non réglés », puis transporté après le vote de la Loi de règlement au compte 02 « Découverts du Trésor et Réserves ».

LOI PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} :

Les ouvertures de crédits complémentaires d'un montant de 93 765 918 862 FCFA, portent le niveau du Budget de l'Etat de 6 165 805 292 920 FCFA à 6 259 571 211 782 FCFA.

ARTICLE 2 :

Pour la gestion 2016, conformément aux règles de comptabilisation des résultats budgétaires en vigueur, le compte 98 « Résultats d'exécution de la Loi de Finances » enregistre un solde déficitaire de 64 980 439 603 FCFA, déterminé par virement sur ce compte des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 « Dépenses du Budget Général » d'un montant de 5 439 457 620 972 FCFA ;
- Compte 91 « Ressources du Budget Général » d'un montant 5 369 594 238 968 FCFA ;
- Compte 96 « Comptes Spéciaux du Trésor » d'un montant de 4 882 942 401 FCFA.

ARTICLE 3 :

Le résultat déficitaire de 64 980 439 603 FCFA de la gestion budgétaire 2016 est obtenu comme suit :

Recettes	5 807 871 850 052
Dépenses	5 872 852 289 655
	<hr/>
Résultat déficitaire	- 64 980 439 603

Le déficit budgétaire de 64 980 439 603 FCFA est transféré au compte 01 « Résultats des budgets non réglés ».

Le déficit des budgets non réglés du compte 01 est de 64 980 439 603 FCFA au terme de la gestion 2016.

Après le vote de la présente Loi de règlement, ce déficit est transporté au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor ».

ARTICLE 4 :

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le

Alassane OUATTARA

TABLEAU - I - : COMPTE 98 "RESULTATS D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES"

En FCFA

INTITULE	DEBIT	CREDIT
Solde du compte 90 "Dépenses du Budget Général"	5 439 457 620 972	
Solde du compte 91 "Ressources du Budget Général"		5 369 594 238 968
Solde du compte 96 "Comptes Spéciaux du Trésor"		4 882 942 401
TOTAL EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES	5 439 457 620 972	5 374 477 181 369
SOLDE DU COMPTE 98 "RESULTATS D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES"	-64 980 439 603	

TABLEAU - II - : COMPTE 018 "RESULTAT DU BUDGET NON REGLE - ANNEE 2016"

En FCFA

INTITULE	SOLDE
Solde du compte 98 "Résultat d'exécution de la Loi de Finances"	-64 980 439 603
SOLDE DU COMPTE 018 "RESULTATS DU BUDGET NON REGLE" AU 31/12/2016	-64 980 439 603

TABLEAU - III - : COMPTE 01 "RESULTATS DES BUDGETS NON REGLES"

En FCFA

INTITULE	SOLDE
Compte 018 "Résultat du budget non réglé - année 2016"	-64 980 439 603
SOLDE DU COMPTE 01 "RESULTAT DES BUDGETS NON REGLES" AU 31 /12/2016	-64 980 439 603

ANNEXE - I - : ETAT DE RECOUVREMENT DES RECETTES AUTORISEES

En FCFA

Nature des ressources (montants en francs CFA)	Collectif (1)	Modifications (2)	Budget Actuel (3)	Recouvrement (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)=(4)/(3)
I . RESSOURCES DU BUDGET GENERAL (y/c ressources reçues des comptes de prêts)	5 714 382 742 920	111 793 800 179	5 826 176 543 099	5 374 477 181 369	-451 699 361 730	92,2%
Recettes intérieures :	4 689 528 067 665	37 682 429 401	4 727 210 497 066	4 724 931 664 840	-2 278 832 226	100,0%
- Recettes fiscales	3 043 323 816 050	9 052 780 470	3 052 376 596 520	2 935 311 114 962	-117 065 481 558	96,2%
- Recettes non fiscales	173 328 912 720	27 920 000 000	201 248 912 720	67 623 975 978	-133 624 936 742	33,6%
- Recettes exceptionnelles		709 648 931	709 648 931	1 831 958 807	1 122 309 876	258,2%
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur	1 437 908 338 895		1 437 908 338 895	1 688 253 646 622	250 345 307 727	117,4%
-Prise à participation, cessions- privatisation	34 267 000 000		34 267 000 000	27 028 026 070	-7 238 973 930	78,9%
- Ressources reçues des comptes de prêts au Budget Général	700 000 000		700 000 000	4 882 942 401	4 182 942 401	697,6%
Recettes extérieures :	1 024 854 675 255	74 111 370 778	1 098 966 046 033	649 545 516 529	-449 420 529 504	59,1%
Recettes extérieures sur projets :	750 176 580 255	54 201 081 378	804 377 661 633	352 633 974 523	-451 743 687 110	43,8%
- Emprunts projets	522 377 304 957	34 961 782 167	557 339 087 124	246 717 054 901	-310 622 032 223	44,3%
- Dons projets	227 799 275 298	19 239 299 211	247 038 574 509	105 916 919 622	-141 121 654 887	42,9%
Recettes extérieures d'appui budgétaire :	274 678 095 000	19 910 289 400	294 588 384 400	296 911 542 006	2 323 157 606	100,8%
- Emprunts programmes	112 000 000 000	19 910 289 400	131 910 289 400	133 335 709 462	1 425 420 062	101,1%
- Dons programmes	162 678 095 000		162 678 095 000	162 857 973 737	179 878 737	100,1%
- Autres recettes exceptionnelles				717 858 807	717 858 807	
II . RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	452 122 550 000	-18 027 881 317	434 094 668 683	438 277 611 084	4 182 942 401	101,0%
- Ressources des comptes de prêts rétrocédés	700 000 000		700 000 000	4 882 942 401	4 182 942 401	697,6%
- Ressources des Comptes d'affectation spéciale	451 422 550 000	-18 027 881 317	433 394 668 683	433 394 668 683		100,0%
dont Fonds d'Entretien Routier (FER)	91 872 999 999	2 532 345 493	94 405 345 492	94 405 345 492		100,0%
Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)	13 900 000 000	-330 000 000	13 570 000 000	13 570 000 000	4 182 942 401	100,0%
Correction pour double comptabilisation	-700 000 000		-700 000 000	-4 882 942 401		
TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT	6 165 805 292 920	93 765 918 862	6 259 571 211 782	5 807 871 850 052	-451 699 361 730	92,8%

ANNEXE - II - : ETAT D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

Nature des dépenses	Collectif (1)	Modifications (2)	Budget Actuel (3)	Exécution (4)	Ecart (5)=(4)-(3)	Taux d'exécution (%)=(4)/(3)
I. DEPENSES DU BUDGET GENERAL	5 714 382 742 920	111 793 800 179	5 826 176 543 099	5 439 457 620 972	-386 718 922 127	93,4%
Dette publique	1 340 267 982 261		1 340 267 982 261	1 520 436 850 709	180 168 868 448	113,4%
- Dette Intérieure	860 512 161 196		860 512 161 196	1 038 489 234 916	177 977 073 720	120,7%
- Dette Extérieure	479 755 821 065		479 755 821 065	481 947 615 793	2 191 794 728	100,5%
Dépenses ordinaires	2 487 880 135 499	2 198 359 099	2 490 078 494 598	2 466 105 499 418	-23 972 995 180	99,0%
- Dépenses de personnel	1 433 975 000 000	-31 568 212 632	1 402 406 787 368	1 400 738 639 368	-1 668 148 000	99,9%
- Autres dépenses ordinaires	1 053 905 135 499	33 766 571 731	1 087 671 707 230	1 065 366 860 050	-22 304 847 180	97,9%
Dépenses d'investissements	1 886 234 625 160	109 595 441 080	1 995 830 066 240	1 452 915 270 845	-542 914 795 395	72,8%
- sur financement intérieur	1 136 058 044 905	55 394 359 702	1 191 452 404 607	1 082 822 410 551	-108 629 994 056	90,9%
- sur financement extérieur	750 176 580 255	54 201 081 378	804 377 661 633	370 092 860 294	-434 284 801 339	46,0%
II . DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	452 122 550 000	-18 027 881 317	434 094 668 683	438 277 611 084	4 182 942 401	101,0%
- Dépenses sur ressources des comptes de prêts rétrocedés	700 000 000		700 000 000	4 882 942 401	4 182 942 401	697,6%
- Dépenses sur ressources des comptes d'affectation spéciale	451 422 550 000	-18 027 881 317	433 394 668 683	433 394 668 683		100,0%
dont Fonds d'Entretien Routier (FER)	13 900 000 000	-330 000 000	13 570 000 000	13 570 000 000		100,0%
Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)	91 872 999 999	2 532 345 493	94 405 345 492	94 405 345 492		100,0%
Correction pour double comptabilisation	-700 000 000		-700 000 000	-4 882 942 401		
TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT	6 165 805 292 920	93 765 918 862	6 259 571 211 782	5 872 852 289 655	-386 718 922 127	93,8%

I . RESSOURCES DU BUDGET GENERAL Nature des ressources	Ressources encaissées	I . DEPENSES DU BUDGET GENERAL Nature des dépenses	Dépenses exécutées
Recettes intérieures :	4 724 931 664 840	Dettes publiques	1 520 436 850 709
- Recettes fiscales	2 935 311 114 962	- Dette Intérieure	1 038 489 234 916
- Recettes non fiscales	67 623 975 978	- Dette Extérieure	481 947 615 793
- Recettes exceptionnelles	1 831 958 807	Dépenses ordinaires	2 466 105 499 418
- Prises de participations - Cessions - Privatisations	27 028 026 070	- Dépenses de personnel	1 400 738 639 368
- Ressources perçues des comptes de prêts	4 882 942 401	- Autres dépenses ordinaires	1 065 366 860 050
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur	1 688 253 646 622	Dépenses d'investissements	1 452 915 270 845
Recettes extérieures :	649 545 516 529	- sur financement intérieur	1 082 822 410 551
Recettes extérieures sur projets :	352 633 974 523	- sur financement extérieur	370 092 860 294
- Emprunts projets	246 717 054 901		
- Dons projets	105 916 919 622		
Recettes extérieures d'appui budgétaire :	296 911 542 006		
- Emprunts programmes	133 335 709 462		
- Dons programmes	162 857 973 737		
-Autres recettes exceptionnelles	717 858 807		
Total du Budget Général :	5 374 477 181 369	Total du Budget Général	5 439 457 620 972
II . RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST) Nature des ressources	Ressources encaissées	II . DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR Nature des dépenses	Dépenses exécutées
Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor	438 277 611 084	Titre 4: Dépenses des Comptes Spéciaux	438 277 611 084
- Recettes des comptes de prêts rétrocédés	4 882 942 401	- Dépenses des comptes de prêts rétrocédés	4 882 942 401
- Ressources des comptes d'affectation spéciales	433 394 668 683	- Dépenses des comptes d'affectation spéciales	433 394 668 683
Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	438 277 611 084	Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	438 277 611 084
III . RESSOURCES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des ressources	Ressources encaissées	III . DEPENSES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des dépenses	Dépenses exécutées
Total du Budget Général	5 374 477 181 369	Total du Budget Général	5 439 457 620 972
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	438 277 611 084	Total des Comptes Spéciaux du Trésor	438 277 611 084
Correction pour double comptabilisation	-4 882 942 401	Correction pour double comptabilisation	-4 882 942 401
Total du Budget de l'Etat :	5 807 871 850 052	Total du Budget de l'Etat :	5 872 852 289 655
		SOLDE DEBITEUR	-64 980 439 603
TOTAL GENERAL	5 807 871 850 052		5 807 871 850 052